

COMMISSION DES RELATIONS DU TRAVAIL

(Division des services essentiels)

Dossier : AM-1005-2145
Cas : CM-2015-7970

Montréal, le 8 décembre 2015

DEVANT LA COMMISSAIRE : Judith Lapointe, juge administrative

Ville de Montréal

Employeur

c.

Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal (SCFP)

Association accréditée

et

**Gouvernement du Québec
(Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale)**

Intervenant

DÉCISION

[1] Le 16 novembre 2011, le Gouvernement du Québec adopte le décret n° 1158-2011, assujettissant les parties à l'obligation de maintenir des services essentiels en cas de grève.

[2] Le 26 novembre 2015, la Commission reçoit un avis selon lequel le **Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal (SCFP)** (l'association accréditée) entend recourir à une grève à durée déterminée, à compter du mercredi

9 décembre 2015, à 13 h 01 jusqu'à 17 h 59. Elle a joint à l'avis, la liste de services essentiels qu'elle propose de maintenir lors de la grève.

[3] Conformément à l'article 111.0.18 du *Code du travail*, RLRQ, c. C-27 (le **Code**), les parties doivent négocier les services essentiels à maintenir lors d'une grève. À cet égard, la Commission convoque les parties à une séance de conciliation fixée au 3 décembre 2015.

[4] À l'issue de cette séance qui se tient les 3 et 4 décembre 2015 et à laquelle le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (**MESS**) intervient, les parties conviennent d'une entente sur les services essentiels sauf en ce qui concerne les salariés cols blancs prêtés au MESS, qui travaillent dans les centres locaux d'emploi (**CLE**).

[5] Les parties et le MESS sont donc convoqués en audience publique pour le lundi 17 décembre 2015. Au début de cette dernière, les parties demandent à se rencontrer à nouveau et elles en viennent à une entente.

[6] Selon l'article 111.0.19 du Code, la Commission doit évaluer la suffisance des services essentiels proposés à l'entente.

L'ANALYSE ET LES MOTIFS

[7] Après examen de l'entente intervenue entre les parties, la Commission juge que les services essentiels pour une grève de 5 heures sont suffisants pour assurer la santé ou la sécurité de la population.

[8] L'entente est reproduite intégralement en annexe et fait partie de la présente décision.

[9] Elle prévoit, notamment, pour les 19 arrondissements, un (1) dépisteur de fuite d'eau ou un (1) agent technique en aqueduc et drainage, sur appel. Également sur appel, une équipe volante de cinq (5) inspecteurs des bâtiments ou en construction et aménagement urbain ou autres, dont la fonction principale est d'assurer la sécurité des bâtiments.

[10] Pour les CLE, l'entente prévoit un (1) agent d'aide socio-économique aux attributions initiales pour les CLE d'Hochelaga-Maisonneuve, de Saint-Michel, du Plateau Mont-Royal et de Parc-Extension auquel on doit ajouter pour ce dernier, un (1) préposé aux renseignements. Pour l'ensemble des autres CLE, il est entendu qu'ils seront sous la responsabilité d'une équipe volante, sur appel, composée de deux (2) agents d'aide socio-économique aux attributions initiales.

[11] L'entente spécifie le nombre de salariés, leur titre d'emploi et s'ils sont sur appel ou selon l'horaire habituel, et ce, pour le Service 311, le Service des infrastructures voirie et transports, le Service de l'environnement, le Service de l'approvisionnement, le Service des affaires juridiques, le Service des technologies de l'information (sécurité

informatique), la centrale d'alarme du Service de sécurité incendie de Montréal et le Service de police de Montréal.

[12] Les parties ont également convenu des procédures à suivre pour mettre en application l'entente de services essentiels ainsi qu'une clause pour les situations exceptionnelles et urgentes non prévues à l'entente et mettant en danger la santé ou la sécurité du public.

[13] La Commission rappelle qu'il revient à l'association accréditée de s'assurer de fournir les salariés nécessaires et qualifiés pour rendre des services essentiels.

[14] La Commission comprend que les termes « salariés qualifiés » signifient qu'il s'agit des salariés de l'association accréditée qui effectuent normalement le travail requis par l'employeur.

[15] La Commission interprète les expressions « sur appel » ou « au besoin » comme signifiant que, chaque fois que l'employeur réclame des services prévus à l'entente, l'association accréditée y répond promptement et sans délai.

EN CONSÉQUENCE, la Commission des relations du travail

DÉCLARE que les services essentiels prévus à l'entente sont suffisants pour que la santé ou la sécurité de la population ne soit pas mise en danger;

DÉCLARE que les services essentiels à maintenir pendant la grève débutant le 9 décembre 2015, à 13 h 01, et se terminant le jour même à 17 h 59, sont ceux énumérés dans leur intégralité à l'entente annexée à la présente décision;

DÉCLARE que, dans le cas de difficultés de mise en application des services essentiels, les parties doivent en discuter pour tenter de trouver une solution. À défaut, elles doivent en saisir la Commission dans les plus brefs délais.

Judith Lapointe

M^e Patrice Crevier
Représentant de l'employeur

M^e Marie-Hélène Bélanger
Représentante de l'association accréditée

M^e Karl Lefebvre
Représentant de l'intervenant

Date de l'audience : 7 décembre 2015

/jt

ENTENTE SUR LES SERVICES ESSENTIELS

SYNDICAT DES FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX DE MONTRÉAL,
SECTION LOCALE 429 (SCFP)
COLS BLANCS DE LA VILLE DE MONTRÉAL

ET

VILLE DE MONTRÉAL

-
- ATTENDU QUE** la Ville est un service public visé par l'article 111.0.16 du Code du travail ;
- ATTENDU QUE** le gouvernement a adopté un décret d'assujettissement des parties conformément à l'article 111.0.18 du Code du travail ;
- ATTENDU QUE** le Syndicat a fait parvenir un avis de grève de cinq heures débutant le 9 décembre 2015 à 13 h 01 et se terminant le 9 décembre 2015 à 17 h 59 ;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1. Le Syndicat s'engage à fournir à la Ville, promptement et sans délai, le personnel qualifié pour fournir les services essentiels tels que définis à la présente ;
2. Le personnel qualifié est celui qui effectue normalement le travail requis par la Ville ;
3. Le travail sera effectué selon les pratiques et procédures usuelles ;
4. Les services essentiels sont ceux prévus à la présente entente. De façon générale, les services essentiels sont décrits en fonction des *Services de la Ville* et de la nature des services essentiels pour les 19 *arrondissements*.

A. SERVICE 3-1-1

Service unité d'interventions rapides et prioritaires (311) rue Notre-Dame ouest

- Cinq (5) préposés interventions rapides et prioritaire

B. SERVICE DES INFRASTRUCTURES VOIRIE ET TRANSPORTS

- 1 préposé au centre de mobilité urbaine (CGMU)



C. SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT

- 1 agent de distribution d'équipements motorisés pour les véhicules de pompier, sur appel

D. SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

- Un (1) contrôleur en vigie environnementale par quart de travail (Centre St-Michel)

E. SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES

Cour municipale

- Un (1) greffier audiencier et un (1) sur appel par salle de cour où il y a des personnes qui sont détenues;
- Deux (2) agents de bureau à la Direction des services judiciaires;
- Un (1) agent de bureau et un (1) sur appel à la Direction des poursuites pénales et criminelles;

F. SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION (SÉCURITÉ INFORMATIQUE)

Division bureautique

- Un (1) technicien en développement d'application en bureautique sur appel, division bureautique (support au S.I.M.);
- 1 technicien en développement d'application en bureautique sur appel, division bureautique (support au S.P.V.M);

Division Centre de services TI

- 1 agent de centre de service (R.A.O) présent par quart de travail, selon l'horaire prévu.

G. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL (CENTRALE D'ALARME)

- Neuf (9) préposés au Centre de communication du service incendie (CCSI) présents par quart de travail;
- Un (1) préposé principal présent par quart de travail

44

B

H. SERVICE DE POLICE DE MONTRÉAL :

- Six (6) préposés à l'information policière (PIP) à la Centrale d'information policière par jour et six (6) de soir;
- Un (1) agent de vérification au module d'assurance qualité sur appel;
- Maintien des préposés à l'information policière (PIP) à la surveillance électronique pour la Division des opérations spécialisées (DOS), selon l'horaire en vigueur;
- Un (1) programmeur analyse en production sur appel;
- Un (1) programmeur chef d'équipe sur appel à la Sécurité informatique;
- Un (1) agent technique en électronique sur appel au Développement des technologies;
- 1 secrétaire d'unité administrative à la planification opérationnelle en raison de l'ouverture du CCTI;

Section des communications opérationnelles

En raison de la fermeture de la ligne (514) 280-2222 :

- **À compter de 13h01** : Trente-et-un (31) préposés aux communications d'urgence (PCU)
- **À compter de 15h30** : Trente (30) préposés aux communications d'urgence (PCU)
- **À compter de 17h30** : Trente-et-un (31) préposés aux communications d'urgence (PCU)

I. FONCTIONNAIRES PRÊTÉS AU MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE (MTESS)

CLE Hochelaga-Maisonneuve

- Un (1) agent d'aide socio-économique aux attributions initiales

CLE St-Michel

- Un (1) agent d'aide socio-économique aux attributions initiales

CLE Parc Extension

- Un (1) agent d'aide socio-économique aux attributions initiales
- Un (1) préposé au renseignement

CLE Plateau Mont-Royal

- Un (1) agent d'aide socio-économique aux attributions initiales

Pour l'ensemble des autre CLE

- Une équipe volante, sur appel, composée de deux (2) agents d'aide socio-économique aux attributions initiales, dont les noms seront communiqués à l'employeur au plus tard le 7 décembre à 16h30, afin de permettre d'adapter les systèmes informatiques en conséquence.

SP

R

J. POUR LES 19 ARRONDISSEMENTS

Inspection

- Une équipe volante composée de cinq (5) inspecteurs des bâtiments ou inspecteurs en construction et aménagement urbain ou chargés de l'inspection du cadre bâti et du domaine privé et public (ou autre titre d'emploi spécifique à chaque arrondissement dont la fonction principale est d'assurer la sécurité des bâtiments), pour l'ensemble des dix-neuf (19) arrondissements, sur appel pour répondre aux situations d'urgence;

Communications

- (U n) 1 préposé aux télécommunications par quart de travail à l'unité des Travaux publics - division des parcs et espaces verts Saint-Laurent;
- (U n) 1 préposé aux télécommunications de jour et de soir à l'unité des Travaux publics de Montréal-Nord;

Eau

- 1 dépisteur de fuite d'eau ou 1 agent technique en aqueduc et drainage sur appel pour l'ensemble des dix-neuf (19) arrondissements

6. Cette entente est applicable uniquement pour la grève prévue le 9 décembre 2015, pour une durée de cinq (5) heures et ne lie pas les parties quant aux services essentiels à rendre lors de futures grèves.

7. Imprévus

Lorsqu'une situation exceptionnelle et urgente non prévue à la présente entente et mettant en cause la santé et la sécurité du public survient, le Syndicat s'engage à fournir, à la demande et au besoin, le personnel nécessaire pour faire face à cette situation ;

8. Litige

Tout litige concernant l'application des services essentiels pendant la grève peut être soumis par l'une ou l'autre des parties à la Commission des relations du travail, division des services essentiels ;

9. Procédures

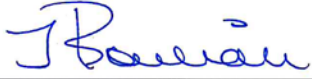
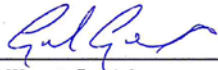
- a) Le représentant du Syndicat à contacter pour la mise en œuvre des services essentiels est Marie-Hélène Bélanger ou Joceline Chicoine;
- b) Le représentant de la Ville à contacter pour la mise en œuvre des services essentiels est Catherine Bangs ou Gilbert Grenier;

47

47

- c) Le représentant de la Ville communiquera avec ladite représentante du Syndicat pour la mise en œuvre des services essentiels convenus et ce, au besoin;
- d) Le personnel qualifié pour fournir les services essentiels doit présenter un laissez-passer au représentant de la Ville.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, LE 7 DÉCEMBRE 2015

<p>SYNDICAT DES FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX DE MONTRÉAL (SCFP 429)</p>  <hr/> <p>Francine Bouliane Secrétaire générale du Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal</p>	<p>VILLE DE MONTRÉAL</p>  <hr/> <p>Gilbert Grénier Conseiller en relations de travail Direction des relations de travail Service des ressources humaines Ville de Montréal</p>
--	---